Séance du 22 décembre 2021 – 18h30 - Vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Associés ayant délibéré

- Pour le secteur Communes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chastre, Chaumont-Gistoux, ~~Court-Saint-Etienne,~~ Genappe, Grez-Doiceau, ~~Hélécine,~~ Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Les-Bon-Villers, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, ~~Villers-la-Ville,~~ Walhain, Waterloo, Wavre
- Province du Brabant wallon
- Vivaqua

Présents

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Hadelin de Beer de Laer, Vice-Président du Conseil d'administration
Baudouin le Hardÿ de Beaulieu, Directeur général, secrétaire de séance
Benoît Colmant, Notaire
Valérie Kessen, Directrice du département économique

Séance du 22 décembre 2021 – 18h30 - Vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Ordre du jour

1. Composition de l'assemblée
2. Modification statutaire (séance extraordinaire pour ce point)
3. Évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
4. Projet « PIPER » Projets Industriels de Production d'Energie Renouvelables : information
5. Questions des associés au Conseil d'administration
6. Approbation du procès-verbal de séance

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision, à l'exception de la composition de l'assemblée (point 1), au projet PIPER (point 4) des questions des associés au Conseil d'administration (point 5), n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés.

La documentation afférente aux points 2 (modification statutaire) et 3 (évaluation plan stratégique) est mise à disposition des associés librement sur le site internet de l'intercommunale.

La convocation, datée du 10 novembre 2021, a prié les associés à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Cette Assemblée Générale du deuxième semestre est tenue en visioconférence conformément aux dispositions spécifiques reprises dans le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, de son Arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021, et de sa circulaire wallonne du 30 septembre 2021.

La réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par une mesure de prudence sanitaire étant donné la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est toujours *activée (arrêté royal du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19)* et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, ainsi que des citoyens, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les participants dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée se tenant uniquement sous forme virtuelle, les associés ont été informés que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil emporte l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés, à l'exception du point 2 relatif à la modification statutaire requérant la majorité des 2/3 des voix, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux, pour lequel la séance est donc qualifiée d'extraordinaire et est tenu en présence du notaire chargé de dresser l'acte authentique.

Compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée générale se déroulera en distanciel de la manière suivante :

- avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 17 décembre,
- pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
  - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via un lien repris sur notre site internet : www.inbw.be
  - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : https://us02web.zoom.us/j/83949215401
    ID de réunion : 839 4921 5401. Code secret : 530353. *Pour se connecter, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessus, d'encoder l'identifiant de réunion et le code de secret de la réunion. L'hôte de la réunion déverrouillera la salle d'attente lors de l'ouverture de la séance.*
    L'identification certaine des délégués connectés doit être garantie tout au long de la réunion.
  - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

En se connectant à la vidéoconférence, les participants marquent leur consentement sur les modalités RGPD suivantes :

- *La séance est enregistrée. L'enregistrement sera disponible à l'attention du personnel via le réseau interne d'in BW jusque fin février 2022*
- *La séance est diffusée publiquement en direct via le site internet*
- *Les identifiants apparaitront dans la liste des participants*
- *Les participants ont la possibilité de désactiver la caméra*
- *Aucune donnée personnelle collectée durant l'enregistrement ou la diffusion ne sera transmise à des tiers*
- *L'enregistrement et la rediffusion de la séance sont interdites sans l'autorisation écrite d'in BW*
- *Pour faire appliquer les droits et consulter la politique RGPD : www.inbw.be/mentions-legales*

1. Composition de l'assemblée

Compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions particulières précitées, l'organisation de la séance est particulière :

- la représentation de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance, sachant qu'elle ne peut être que virtuelle.
- Le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Sont représentés les associés ayant délibéré pour lesquels la délibération est parvenue à l'intercommunale avant l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article 10§4 des statuts sociaux d'in BW, dès l'ouverture de chaque séance, l'Assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau.

Compte tenu de la vidéo-conférence, il n'est exceptionnellement pas possible de désigner de scrutateurs.

La liste des associés étant vérifiée et 95 % des parts sont représentées par les votes préalables à la séance, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 19 h 00.

2. Modification statutaire

La séance de l'Assemblée générale est extraordinaire pour ce point-ci, en présence du notaire Colmant chargé de dresser l'acte authentique.

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles 1523-1 et 1523-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que l'article 10 des statuts sociaux.
2. La délibération est également basée sur la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (CS&A) et portant des dispositions diverses, ainsi que sur la décision de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 relative à la modification statutaire.
3. Le nouveau Code des sociétés et des associations (CS&A) est entré en vigueur au 1er mai 2019, avec des mesures transitoires permettant une adaptation des statuts des sociétés au CS&A au plus tard pour le 1.1.2024 ; avec toutefois certaines dispositions automatiquement entrées en vigueur le 1.1.2020.
4. Comme quelques autres intercommunales wallonnes, il est proposé d'intégrer les modifications utiles aux statuts d'in BW, sans attendre que le législateur wallon adapte l'article L1523-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) au CS&A.
5. Ces adaptations doivent être soumises et approuvées par l'Assemblée générale d'in BW et ensuite publiées au moniteur belge.
6. Une proposition d'adaptation a été rédigée en collaboration avec le notaire. Elle a été soumise, pour avis préalable, à l'autorité de tutelle qui a émis une remarque technique qui a été intégrée dans le projet.
7. Quelques éléments sont à souligner :
    - La SCRL n'existe plus dans le nouveau CS&A et ce malgré le fait que le CDLD, dans sa version actuelle non modifiée, dispose que les intercommunales doivent prendre la forme d'une SA ou d'une SCRL. Avec l'accord de la tutelle, il est proposé d'adopter la forme de la société coopérative (SC), pour laquelle non seulement les finalités mais également les valeurs doivent être décrites dans les statuts.
    - Dans le nouveau CS&A, la notion de capital n'existe plus pour les SC. Il est question de « patrimoine » et de « capitaux propres ».
    - Introduction du régime légal du conflit d'intérêt qui est limité à un conflit patrimonial.
    - La terminologie est changée. Ainsi, par exemple, l'on ne parle plus d'associés, mais d'actionnaires, de parts sociales mais d'actions.
    - Notons que les organes de gestion sont appelés, par le CS&A, organes d'administration. Toutefois, l'autorité de tutelle a signalé vouloir conserver l'expression « organes de gestion » et non « d'administration ».
8. Un exemplaire des statuts proposés avec les modifications apparentes et un exemplaire des statuts intégrant les modifications sont placés dans la documentation de séance.
9. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
10. Exceptionnellement, compte tenu de la séance virtuelle, l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés à la vidéoconférence n'ayant pas de droit de vote libre.
11. Les modifications statutaires exigent la majorité des 2/3 des voix, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux (voir art. L.1523-12 § 2 du CDLD).

12. La résolution de l'Assemblée fera l'objet d'un acte authentique dressé en séance.
13. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur ces modifications statutaires.
14. Tous les associés et tous les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Compte tenu de l'organisation virtuelle de la séance, il est recommandé de privilégier les questions écrites préalables à la réunion, adressées par courriel à direction@inbw.be. Il sera par ailleurs possible pour les mandataires (et les citoyens) d'être connecté à la vidéo-conférence et d'y poser des questions orales, et/ou d'introduire des questions écrites par chat.
15. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application des articles 3131-1 § 3, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera donc soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.542.047	1.469.445	1.447.470	6.572	15.402
		98,5%	*0,4%*	*1,0%*

L'assemblée générale approuve la modification statutaire.

La décision de l'Assemblée générale sera soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

3. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel inclut le budget, est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième assemblée générale de l'exercice.

2. Ce plan stratégique, premier d'in BW, a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 et d'une première évaluation par l'Assemblée générale du 16 décembre 2020. Pour rappel, il présente les axes qu'in BW entend suivre, les objectifs étant intégrés et restant à un niveau générique. Leur déclinaison en actions concrètes et spécifiques permet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ce plan.

3. Celui-ci décline les métiers d'in BW (le développement économique et territorial, la gestion du cycle de l'eau, la gestion du cycle des déchets) dans 5 objectifs stratégiques pour les années 2020-2022 au travers des 2 axes principaux que sont la digitalisation et la décarbonation :

    - Objectif stratégique n°1 – « Être une intercommunale qui répond adéquatement aux préoccupations de ses associés, de ses 'clients- citoyens' et de ses entreprises »
    - Objectif stratégique n°2 – « Être une intercommunale qui promeut son identité et développe une culture d'entreprise centrée sur des collaborations transversales et sur un cadre de travail épanouissant pour ses collaborateurs »
    - Objectif stratégique n°3 – « Être une intercommunale qui représente une entreprise financièrement forte et solide et qui se donne les moyens de mener ses projets »
    - Objectif stratégique n°4 – « Être une intercommunale qui est moteur du développement durable à l'échelle de son territoire en favorisant entre autres la biodiversité et la performance énergétique »
    - Objectif stratégique n°5 – « Être une intercommunale innovante qui propose de nouveaux services ou de nouvelles technologies grâce aux expertises acquises dans ses différents métiers et grâce à sa capacité à établir des partenariats »

4. Comme pour 2020, l'évaluation 2021 du plan stratégique présente l'avancement des actions (sous forme de fiche) et l'atteinte des objectifs opérationnels (indicateurs de résultats) au 30 septembre 2021. Cette évaluation 2021 constitue une annexe au plan stratégique 2020-2022 initial, qui n'est pas modifié en tant que tel. La table des matières générale du document sous format digital est dynamique afin de permettre le renvoi vers la partie spécifique du plan stratégique (pour l'état initial) ou de l'évaluation 2020 / 2021 pour un objectif opérationnel donné.

5. Cette évaluation 2021 est à nouveau basée sur une analyse situationnelle afin d'identifier les moyens à allouer pour la mise en œuvre des différents objectifs. Pour ce faire, un indice santé a été attribué à chaque action.

    - Les actions dont l'indice santé est évalué à "vert" se déroulent soit selon les prévisions soit selon des échéances adaptées n'impactant pas leur bon déroulement ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

- Les actions dont l'indice santé est évalué à « orange » sont celles pour lesquelles un suivi rapproché a dû être mis en place pour garantir leur bon déroulement ou pour lesquelles la stratégie à mener a dû être précisée et/ou ajustée afin d'éviter un blocage dans leur réalisation.
- Les actions dont l'indice santé est évalué à « rouge » constituent des points majeurs pour lesquels des mesures complémentaires ont été déterminées afin de lever les obstacles.

Les actions finalisées ne reprennent pas d'indice santé, le bilan de la mise en œuvre de l'action étant repris dans le commentaire associé.

Sur les 169 actions que comptait le plan stratégique initial, 4 nouvelles actions ont été rajoutées. A ce jour (octobre 2021), 169 actions ont été initiées (ou le seront) dont 29 d'entre elles ont été clôturées, soit 17% du plan stratégique global. Les 4 actions restantes sont programmées à partir de 2022.

	Nombre d'actions initiées (ou à initier) - évaluation 2021					Total des actions programmées (2022)
	Total	Indice santé			Nombre d'actions finalisées	
		🟢	😐	☹		
Objectif stratégique 1	**66**	29 (dont 2 à initier)	24	1	12	**1**
Objectif stratégique 2	**35**	11	13 (dont 1 à initier)	7 (dont 2 à initier)	4	**3** (dont 1 nouvelle)
Objectif stratégique 3	**9**	5 (dont 1 à initier)	3 (dont 1 à initier)	0	1	**0**
Objectif stratégique 4	**32**	13 (dont 1 à initier & 1 nouvelle)	14 (dont 2 à initier)	0	5	**0**
Objectif stratégique 5	**27**	14 (dont 1 à initier & 1 nouvelle)	7 (dont 1 à initier & 1 nouvelle)	0	6	**0**
	169	*72*	*60*	*8*	*29*	***4***

Parcourons ci-dessous les 8 actions à indice santé "rouge" :

- **l'étude et la réalisation des ZIT/ZEC (cours d'eau cat. 2 & 3).** in BW est en attente de décisions officielles de la Province du Brabant wallon.
- **l'analyse des besoins en matière de veille juridique harmonisée.** La tenue des audits internes sur cette matière a pris du retard et les conclusions sont attendues pour fin d'année.
- **la consolidation de la conformité au RGPD.** Les mesures de mise en conformité, même si certaines sont existantes, ne sont pas toutes démontrables dans la mesure où les procédures sont à définir et mettre en place. Par ailleurs, une avancée sur la sécurisation des données à caractère personnel reste attendue pour avancer dans la mise en conformité au RGPD. En parallèle, il faut considérer l'augmentation du risque d'atteinte aux données à caractère personnel par l'augmentation du niveau de sensibilisation des citoyens à la protection de leurs données en parallèle de l'augmentation de cyberattaques.

- **la mise en conformité à la Directive NIS.** Le respect des délais de mise en conformité n'est pas encore formellement démontrable aujourd'hui même si on note une belle avancée grâce à la formalisation en 2021 du suivi de cette thématique en mode « gestion de projets » avec mise en place d'un comité de pilotage et validation d'indicateurs de suivi.
- **l'organisation d'évènements de cohésion et le développement des expériences pilote de programme de formation croisée entre département et service**. Les conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation d'évènements se sont de nouveau fait sentir en 2021. Ces actions restent cependant importantes pour installer une culture d'entreprise forte.
- **la réalisation d'une enquête de satisfaction pour évaluer le bien-être au travail.** Cette enquête ne pourra pas être organisée avant 2022 suite à la surcharge de travail du SIPP et du Comité de direction.
- **le développement d'une politique RH en matière d'absentéisme de longue durée.** La mise en place d'un trajet de réintégration après un accident de travail engendrant une indisponibilité de longue durée a pris du retard au sein de tous les départements.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, on s'attendait à un début d'année 2021 sous le signe de la reprise. La Covid-19 en a toutefois décidé autrement avec l'arrivée d'une seconde vague.

Mais nous pouvons également considérer cette crise sanitaire comme une opportunité et nous permettre de changer notre mode de fonctionnement, nos mentalités, notre organisation du travail et de relancer l'économie différemment.

Avec la digitalisation et la décarbonation du système économique, des nouvelles opportunités technologiques apparaissent soutenus par les différents gouvernements. De nombreux projets inscrits dans ce plan stratégique pourront contribuer largement à ce nouvel élan.

En juillet 2021, les inondations ont impacté les différentes infrastructures d'in BW : nombreux ouvrages de pompage et d'épuration, 3 recyparcs et la plate-forme de compostage de Wavre, les bâtiments de la Brasseries de Mont-Saint-Guibert, le Centre Monnet, le Crématorium du Champ de Court, certains chantiers, …

Nous n'avons heureusement pas eu à déplorer de pollution sur notre réseau de distribution d'eau potable.

Des collaborations avec les communes ont été mises en place pour la gestion des déchets post inondations (mise à disposition des conteneurs, …). Globalement les inondations auront généré sur les communes concernées dans le Brabant Wallon quelques 2 000 tonnes de déchets en mélanges soit +/- l'équivalent de 400 conteneurs de 30m³.

Les membres du personnel ont été mobilisés pour diverses interventions sur le terrain pendant cette période et remettre en ordre les installations.

En ce qui concerne les deux axes importants du Plan stratégique que sont la digitalisation et la décarbonation, l'année écoulée a vu des avancées significatives en termes de mise en place de projets et de déploiements concrets.

<u>Digitalisation - au bénéfice des communes et des citoyens du Brabant wallon</u>

Le projet « Smart Region Territoire Intelligent », subsidié par Digital Wallonia a fait l'objet d'un premier rapport annuel d'activité présenté par le Référent Smart Région in BW, en présence de représentants de la Province, qui a été validé à l'unanimité par le Comité d'Accompagnement constitué, notamment, par des membres de l'Agence du Numérique et par la Région wallonne.

La validation de ce rapport conduit à l'autorisation pour in BW de poursuivre ses activités et aussi, par la même occasion, de reconduire sa subsidiation auprès de l'Agence du Numérique.

Concrètement, par le biais de nombreux contacts pris, durant l'année écoulée, avec les 27 communes du territoire et le lancement d'un sondage (en ligne), une cartographie précise des attentes et des besoins (tantôt collectifs, tantôt spécifiques) en matière de digitalisation au sein des communes du Brabant wallon a pu être réalisée. La seconde phase du projet, à savoir, un accompagnement des communes dans la définition et le montage de leurs projets, est maintenant lancée. De fait, une première convention a d'ailleurs été signée en ce sens avec la commune de Grez-Doiceau. Les communes étant demandeuses d'un accompagnement personnalisé par in BW, d'autres conventions ne devront pas tarder à être signées.

Un autre projet marquant sur l'année écoulée est le développement d'une plateforme digitale à destination des 27 communes du BW et de la province du Brabant wallon afin de permettre la collecte et le partage de données notamment à partir des objets connectés et des données disponibles auprès des diverses administrations et services publics. Il s'agit de la plateforme ainsi dénommée « e-zy BW » qui s'inscrit également dans la cadre du programme Territoire intelligent.

e-zy BW se veut être une plateforme d'agrégation de services et de d'informations locales sur le territoire. A ce jour, on dénombre une petite vingtaine de connecteurs et de services qui seront disponibles au lancement de la plateforme (ex : collecte de déchets, conseils communaux, E-guichet, …). Il est à noter qu'in BW contribuera de manière significative à alimenter la plateforme et ce via l'installation d'IoT (objets connectés) dans ses recyparcs. Les informations collectées permettront très prochainement de mieux gérer encore l'affluence dans les recyparcs ainsi que le taux de remplissage des conteneurs.

Enfin, à l'instar de la Charte Smart Région éditée par Digital Wallonia, le projet e-zy BW a donné la jour à une Charte Smart Province, charte dont les critères visent à permettre aux acteurs du territoire de s'engager à respecter, sur base volontaire, un ensemble de principes et de valeurs s'inscrivant dans le développement d'un Smart Territoire au service du citoyen.

<u>Digitalisation - au sein d'in BW</u>

Bien que la digitalisation de certaines opérations au sein des services in BW soit déjà une réalité, d'autres projets sont en cours de développement comme celui de la digitalisation des courriers entrants/sortants (en phase de test et de paramétrage de la solution) ou le projet Smart-metering, à l'étude, qui consiste à équiper les compteurs d'eau d'un IoT capable de faire à distance le relevé de ceux-ci). Cependant, beaucoup d'autres opportunités de digitalisation ont déjà pu être identifiées et mériteront que l'on s'y attèle.

On note également et positivement l'entrée en vigueur du guichet eTutelle qui permet le transfert de dossiers vers la Tutelle uniquement par voie digitale, avec dès lors un gain de temps et de consommation de papier important, ainsi qu'une traçabilité garantie.

<u>Décarbonation - au bénéfice des communes et des citoyens du Brabant wallon</u>

L'année écoulée a vu l'arrivée au sein d'in BW d'un coordinateur supra-communal POLLEC (Politique locale Energie Climat). Il a pour mission d'encadrer et d'accompagner les coordinateurs communaux POLLEC dans la mise en place et le suivi de leurs projets afin d'aider les autorités locales wallonnes à atteindre leurs objectifs en matière de Politique climat dans le cadre de la Convention des Maires.

Une première démarche fut de prendre contact avec chaque commune pour faire connaissance et établir un mode de fonctionnement et d'interaction, basé sur l'identification des attentes et des besoins immédiats. Très vite, une seconde mission du coordinateur fut de rentrer un dossier investissement dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2021. Ce dossier porte sur la réalisation d'une thermographie aérienne sur tout le territoire du Brabant wallon. Une grande majorité des communes ont répondu favorablement à l'invitation de participer et de pouvoir bénéficier des résultats qui feront l'objet de séances de sensibilisation à destination des citoyens.

Par ailleurs, dans le cadre des activités de la société Smart Energy Invest II, dont les partenaires sont Enerdeal (installateur de solutions solaires), Invest.BW (ex Nivelinvest) et in BW, des séances d'information ont été organisées auprès de communes. Plusieurs projets potentiels ont été identifiés et font aujourd'hui l'objet d'analyses plus détaillées.

Décarbonation – au sein d'in BW

La société Smart Energy Invest II a démarré l'installation de panneaux solaires sur quatre bâtiments in BW. La première installation, réalisée au centre de transfert de Mont-St-Guibert, est opérationnelle depuis juin 2020. Les prochains projets se situent sur les sites de Louvain-la-Neuve (centre Monnet) et de Nivelles (parc d'activité Nivelles Nord).

Amélioration de la gouvernance des projets

Dans la continuité des premières démarches déployées afin d'augmenter le niveau de gouvernance sur l'ensemble des opérations menées dans chaque département (mise en place de KPIs & BSC, …) et en ligne avec plusieurs orientations définies dans le plan stratégique, dont, notamment, la mise à disposition d'outils performants pour les collaborateurs, une méthodologie de gestion de projet a été définie et validée.

En concertation avec chaque département, les projets de l'intercommunale ont été répertoriés. En phase pilote, la méthodologie va maintenant être appliquée sur certains projets jugés prioritaires ou critiques dans leur déploiement.

Progressivement, et tenant compte des résultats de la phase pilote, la méthodologie sera appliquée à l'ensemble des projets.

Plus que jamais, in BW s'inscrit dans une dynamique d'entreprise digitale, efficiente, responsable et participative aux bénéfices de ses collaborateurs, de ses clients-citoyens, de ses entreprises et de ses partenaires.

6. Par ailleurs, en matière budgétaire, il est à noter sur base des résultats au 30 juin 2021 que :

- le résultat prévisionnel projeté pour 2021 est un bénéfice estimé de 8,9 millions € (une fois le déficit du secteur déchet neutralisé) pour un résultat prévu au budget de 5,3 millions €. La différence provient essentiellement de la vente de terrains dans les parcs d'activité économique qui ont été plus importantes que prévues.
- Le résultat du budget 2022 est quant à lui un bénéfice estimé de 6,2 millions € après neutralisation du résultat "déchets" - voir ci-dessous.

ASSAINISSEMENT

L'activité de ce Service est en perte d'environ 1 million d'euro depuis 3 ans. Ces dernières années, il y avait peu d'activité et surtout de petits projets nécessitant beaucoup d'énergie pour peu d'honoraires. Il n'y aura plus à court terme des projets de construction de nouvelle station d'épuration ou collecteurs de plusieurs dizaines de millions d'euros comme dans le passé et qui généraient des honoraires importants. Le plan d'investissement de la SPGE (steps et collecteur) est néanmoins ambitieux et devrait permettre d'augmenter notre chiffre d'affaires. Une note a été présentée récemment au bureau exécutif par le Directeur du département en vue de réorienter les missions du bureau d'études interne vers des activités à plus haute valeur ajoutée.

Un nouveau contrat de service et d'épuration devrait voir le jour avec la SPGE début 2023 avec des conditions financières plus favorables car actualisées depuis 20 ans.

Enfin, le contrat passé en matière de lutte contre les inondations avec la Province est structurellement déficitaire. Une révision est nécessaire.

L'ensemble de ces éléments devraient permettre de s'approcher de l'équilibre financier dès 2023.

Charge exceptionnelle

Comme annoncé lors de la clôture des comptes 2020, on voit apparaître pour la première fois en 2021 et ensuite chaque année, une charge exceptionnelle de 180.600 euros, représentant la régularisation d'écritures du passé en relation avec les leasings des stations d'épuration par la SPGE (voir plus d'explication dans le rapport de gestion 2020). Bien que cette charge n'entraîne aucun décaissement pour in BW, cela impacte le résultat comptable.

DECHETS

Deux éléments contradictoires survenus en 2021 auront une influence sur le résultat.

Tout d'abord une nette remontée des revenus provenant de la vente de matériaux récoltés (papier-carton, métaux, …) et de la vente d'énergie produite par l'UVE. Enfin, les obligataires de reprise interviennent pour 300.000 € supplémentaires (matelas et emballage déchets spéciaux ménagers)

D'un autre côté, une augmentation très importante de la quantité de déchets collectés dans les recyparcs (+15%) entraîne un surcoût de transport et de traitement de ces matières. Les fractions concernées sont les encombrants, les déchets inertes et le bois.

Pour le budget 2022, il a été tenu compte

- D'une diminution de la quantité de déchets dans les recyparcs (109 000 T en 2022 contre 114.000 T attendus pour 2021 hors inondations 2000 T en +)
- D'une augmentation des déchets organiques via une diminution des ordures ménagères résiduelles (+ 3000 T)
- D'une diminution des OMR suite à la mise en place de la collecte P+MC (-3000 T min)
- Des augmentations de cotisations envers les communes
- De prix de vente similaires à 2021 pour la vente de Papier/cartons, métaux et vente d'électricité càd des prix « hauts ».
- De l'arrêt de la ligne 1 de l'UVE pendant 10 semaines pour rénovation entraînant un surcoût et manque à gagner estimés à 1 million d'euros (traitement externalisé de 3000 T, production de moins d'électricité). Cette, somme a été neutralisée dans le budget en vue d'être amortie sur 15 ans.

EAU POTABLE

Le prix de l'eau (CVD) n'a plus subi de majoration depuis 2014. Au vu de l'inflation et de l'augmentation des coûts que cela entraîne, il est nécessaire de porter le CVD à 2,26 €/m³ au lieu de 2,16 € soit une augmentation de 4,6 % couvrant les inflations de 2021 et 2022 et ensuite d'indexer le prix selon le coût de la vie (plan pluriannuel 2022-2026). Cette augmentation permettra de générer 1 million d'euros de rentrées supplémentaires et de maintenir le volume d'investissement nécessaires au maintien de l'outil en bon état de fonctionnement et d'assurer ainsi un service de qualité. Un dossier d'augmentation de tarif sera soumis au Bureau exécutif. Pour rappel, cette activité est régulée et toute majoration de tarif doit être approuvée par le Ministre wallon de l'Economie après instruction du dossier par ses services et le comité de contrôle de l'eau.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM

En matière de vente de terrains, l'année 2021 sera encore une très bonne année avec près de 20ha vendus. Pour 2022, étant donné les incertitudes, le budget a été établi sur base de ventes de 8ha ce qui est le minimum vendu par an. Il est tenu compte du fait qu'il n'y a plus de grandes superficies à vendre. En outre, le budget tient compte de la vente du terrain à Chastre à l'APIBW (report de 2021) pour un montant de près de 2 millions d'euros.

Le stock de terrains fond rapidement (au rythme actuel, il nous reste moins de 4 ans de réserve) mais se reconstitue (300 ha de dossiers en cours dont 40 ha en travaux).

Compte tenu de l'important litige en cours avec l'entrepreneur, le budget ne comprend pas la vente de terrains dans le lotissement de l'Espérance à Braine-le-Château.

Les projets d'importance se poursuivent (Bâtiment pour EHP, Atelier Jean Vilar, Sur le Champ, PAE Sablière, PAE Nivelles Nord et de Clabecq, extension du crématorium, vélos électriques, brasserie de Mont-St-Guibert).

Les activités AMO se développent bien.

En matière de mise à disposition de locaux aux entreprises, le taux d'occupation s'élèvera à respectivement 90 % pour les halls et 75 % pour les centres d'entreprises.

Au niveau du crématorium, les travaux d'agrandissement prévus en 2022 ne devraient pas impacter l'activité.

Enfin, le projet « Vélos à Assistance Electrique » devrait être lancé mi-2022.

POLLEC

Ces activités au profit exclusif de nos communes associées est sous-financée. Après déduction des subsides (obtenus pour 2 ans), il reste un solde à financer pour l'heure d'environ 130.000 € provenant d'une part des licences de la plate-forme « Future proofed » prises en charge par in BW jusqu'au 31/05/2022 (convention et marché) et d'autre part, du coût de fonctionnement de la plate-forme EZY-BW (maintenance et ajout de nouvelles fonctionnalités).

Un modèle économique pérenne pour équilibrer les recettes et les dépenses de ces nouveaux services aux communes devra être mis en oeuvre.

7. Synthétiquement, les résultats attendus sont les suivants (avant neutralisation résultat DECHETS) :

Métiers	2018	2019	2020	Budget 2021	Projections 2021	Budget 2022
ASSAINISSEMENT	444 532	-158 010	-342 989	-480 459	-1 163 712	-1 109 035
DECHETS	-1 138 101	-471 993	0	-0	-541 187	-426 737
EAU POTABLE	6 809 797	4 089 419	3 282 015	3 009 739	3 256 189	2 922 426
ECONOMIQUE	521 267	3 567 841	2 019 145	2 889 987	6 874 521	4 492 283
TRANSFORMATION	-	120 000	-81 139	-82 826	-82 200	-128 949
Total général	**6 637 495**	**7 147 258**	**4 877 033**	**5 336 440**	**8 343 611**	**5 749 987**

APRES neutralisation résultat DECHETS

Métiers	2018	2019	2020	Budget 2021	Projections 2021	Budget 2022
ASSAINISSEMENT	444 532	-158 010	-342 989	-480 459	-1 163 712	-1 109 035
DECHETS	-1 138 101	-471 993	0	-0	0	0
EAU POTABLE	6 809 797	4 089 419	3 282 015	3 009 739	3 256 189	2 922 426
ECONOMIQUE	521 267	3 567 841	2 019 145	2 889 987	6 874 521	4 492 283
TRANSFORMATION	-	120 000	-81 139	-82 826	-82 200	-128 949
Total général	**6 637 495**	**7 147 258**	**4 877 033**	**5 336 440**	**8 884 798**	**6 176 724**

8. Le projet d'évaluation 2021 de ce plan stratégique 2020-2022, ainsi que le budget 2022 ont été placés dans la documentation de séance.
9. Ces éléments ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 10 novembre 2021 et transmis ensuite aux associés. Il leur a été demandé de se prononcer favorablement sur l'évaluation 2021 du plan stratégique 2020-2022, incluant le budget 2022.
10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
11. Exceptionnellement, compte tenu de la séance virtuelle, l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés à la vidéoconférence n'ayant pas de droit de vote libre.
12. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des associés.
13. Tous les associés et tous les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Compte tenu de l'organisation virtuelle de la séance, il est recommandé de privilégier les questions écrites préalables à la réunion, adressées par courriel à direction@inbw.be. Il sera par ailleurs possible pour les mandataires (et les citoyens) d'être connecté à la vidéo-conférence et d'y poser des questions orales, et/ou d'introduire des questions écrites par chat.
14. Dans les 5 jours de son adoption par l'Assemblée générale, cette évaluation du plan sera communiquée aux organisations syndicales représentatives, qui auront la faculté pendant 5 jours d'être invitées à une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents sont présentés et expliqués.
15. Dans les 15 jours de son adoption, le cas échéant après la séance d'information susvisée, l'évaluation du plan sera communiquée au Gouvernement. Elle sera ensuite mise sur le site internet de l'intercommunale. Elle doit être communiquée par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

16. Le nouveau plan stratégique 2023-2025 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du second semestre 2022.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.542.047	1.469.445	1.434.975	7.472	26.998
		97,7 %	*0,5 %*	*1,8 %*

L'Assemblée générale approuve l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, incluant le budget 2022.

Dans les 5 jours de son adoption par l'Assemblée générale, cette évaluation du plan sera communiquée aux organisations syndicales représentatives, qui auront la faculté pendant 5 jours d'être invitées à une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents sont présentés et expliqués.

Dans les 15 jours de son adoption, le cas échéant après la séance d'information susvisée, l'évaluation du plan sera communiquée au Gouvernement. Elle sera ensuite mise sur le site internet de l'intercommunale. Elle doit être communiquée par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

4. Projet PIPER - information

in BW a saisi l'opportunité d'acheter le site de la Sablière de Mont-Saint-Guibert (SMSG).
Le site est grand de 89 ha (dont 21 ha de talus), comporte déjà des installations industrielles (centre de tri des déchets, sociétés TRBA, etc…). Il doit accueillir prochainement la station de cogénération (biomasse) destinée à alimenter le réseau de chaleur de l'UCLouvain.

Le projet s'est focalisé autour de deux objectifs :

- Installer sur ce site une zone d'activités industrielle, consacrée à l'économie circulaire de matériaux pondéreux (déchets de construction, …) et à l'activité industrielle lourde qui peine à s'installer en BW (cimenterie, asphalte, …)
- Faire du site un hub exemplaire en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables.

Opportunités de développement d'énergies renouvelables :

- 10 ha de talus orientés plein sud pour y installer plus de 7 ha de panneaux photovoltaïques
- À moyen terme, sous réserve de l'issue du projet en cours, présence de la cogénération biomasse (Bois B fourni par in BW) destinée à alimenter le réseau de chaleur de l'UCLouvain, en même temps que la production d'électricité.
- 10 ha de talus avec une différence de niveau de 33 mètres, susceptibles d'accueillir des installations de stockage d'électricité par pompage turbinage.
- Développement potentiel de l'autoconsommation électrique par l'accueil d'industries grandes consommatrices.
- Développement potentiel de communautés d'énergie renouvelable, avec la présence proche des zones d'activités économiques de Louvain-la-Neuve et Mont-Saint-Guibert.

Partenariats :

- Dès l'émergence du projet, in BW a collaboré avec EBW (spécialisée dans le secteur des énergies renouvelables) à assister aux réunions de travail, afin de participer aux échanges et aux fixations d'objectifs.
- Ensuite, il est très rapidement apparu qu'un certain nombre d'opérateurs supplémentaires pouvaient apporter des plus-values au projet.
- Un partenaire public financier, IPFBW (intercommunale pure de financement, active dans le secteur électrique comme actionnaire d'ORES, GRD public) s'est intégrée au projet. Elle est en recherche de diversification, de projets nouveaux en lien avec le secteur électrique, à destination des pouvoirs publics associés.
- Un ou des partenaires privés. Certaines compétences administratives, opérationnelles et techniques manquent. Des bureaux d'études, des sociétés spécialisées pourraient être des apports appréciables pour certains aspects du développement et de la faisabilité. Il est très vite apparu qu'elles seraient nécessaires.
- Plus tard, l'idée d'implication citoyenne dans ce projet d'envergure est apparue comme nécessaire. Une coopérative citoyenne y sera associée.

Structure :
La proposition est de créer un partenariat public/privé par l'intermédiaire d'une nouvelle société à créer (SPV).

- 24 % in BW
- 24% IPFBW
- 26 % partenaire privé désigné via une mise en concurrence avec des clauses financières de participation au SPV, des clauses de compétences techniques et administratives, des clauses à accepter dans une convention d'actionnaires sur les développements à assumer, des clauses sur les expériences à prouver, etc…
- 26 % réservé (citoyens, coopérative, financiers, …).

Rôles des parties :

- in BW

Comme Agence de développement économique du Brabant Wallon, in BW est la parfaite apporteuse d'affaires. Elle est la seule unité publique propriétaire de terrains, essentiellement destinés à l'activité industrielle et économique. Elle dispose d'équipes pluridisciplinaires compétentes pour assurer la vue générale et prospective des PIPER à développer.

Elle dispose d'un réseau unique d'entreprises-clients pour assurer les relations entre producteurs et consommateurs d'électricité et/ou de chaleur.

- IPFBW

L'intercommunale de financement assure la juste répartition des avantages financiers des PIPER. Elle est la seule intercommunale qui distribue des dividendes aux communes. Elle pourra les concerner, les convaincre et les aider à entrer dans ces PIPER.

- EBW

EBW dispose de la connaissance globale du secteur de l'énergie renouvelable. Elle dispose d'une expérience comme accompagnatrice de projets depuis plus de 10 ans. Elle assurera le rôle d'ensemblier, de porte-parole, de secrétariat.

- Société privée à désigner

Agent opérationnel de mise en œuvre des PIPER :

- Etude de faisabilité
- Etude de rentabilité
- Etudes techniques
- Recherche de subventions
- Demandes de permis, de raccordements
- Rédaction des cahiers des charges
- Suivi des chantiers

- La Coopérative citoyenne

Les parties doivent s'engager à libérer les fonds nécessaires à la création de la SPV (maximum 100.000 €), proportionnellement à leur participation au capital et à mettre les moyens humains nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2021 a approuvé une lettre d'intention dans laquelle in BW s'engage à collaborer activement à réaliser le projet « PIPER » Projets Industriels de Production d'Energie Renouvelables (nom provisoire).

5. Questions des associés au Conseil d'administration

1. L'article 1523-14 8° du CDLD spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
2. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
3. Pour la bonne information de l'Assemblée, les associés ont été averti que dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance.
4. Les délégués connectés ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit est accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
5. Il n'est pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
6. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
7. Compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée générale se déroulera en distanciel de la manière suivante :

   - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 17 décembre,
   - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
     - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via un lien repris sur notre site internet : www.inbw.be
     - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : https://us02web.zoom.us/j/83949215401

       ID de réunion : 839 4921 5401. Code secret : 530353. *Pour se connecter, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessus, d'encoder l'identifiant de réunion et le code de secret de la réunion. L'hôte de la réunion déverrouillera la salle d'attente lors de l'ouverture de la séance.*

       L'identification certaine des délégués connectés doit être garantie tout au long de la réunion.
   - d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Les questions écrites des associés suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

- Tubize

  « Quelle mesure l'intercommunale compte-telle prendre afin de renforcer le contrôle d'accès aux recyparcs ? »

  Réponse : Une réflexion globale sur le mode de gestion des déchets est entamée, de manière participative avec les communes. La gestion des recyparcs fait partie de cette réflexion dont les conclusions sont attendues pour 2022. 2 réunions avec les communes ont déjà eu lieu, une nouvelle sera planifiée en 2022.

- Waterloo – Ecolo

  « Nous sommes d'accord avec l'évaluation du plan stratégique, mais des évolutions sont à prévoir.
  Le plan stratégique se compose d'objectifs stratégiques et opérationnels qui se concrétisent en 160 actions. Ce qui n'est pas très lisible et surtout ne permet pas un suivi très clair des avancées concrètes.
  Certaines actions ne sont pas évaluables et gagneraient à être associées à des indicateurs chiffrés.
  Ce plan stratégique devrait se centrer sur une dizaine d'objectifs stratégiques ambitieux et chiffrés, actuellement il s'agit plus de thématiques que de réels objectifs. »

  Réponse : Les objectifs stratégiques sont réduits à 5. Ils doivent être déclinés en actions. in BW est une intercommunale multi-métiers diversifiés, il est donc normal que chaque objectif se décline dans chaque département et représente des éléments concrets pour les département.
  Ce premier plan est cependant perfectible et certains objectifs ne sont pas chiffrables donc non évaluables. La lisibilité sera un point d'attention pour la rédaction du nouveau plan stratégique, la volonté étant de créer un outil le plus facilement utilisable par les communes afin que chaque objectif soit chiffré, tout en sachant qu'on n'évitera pas un document dense vu la diversité des métiers.

Les questions écrites des citoyens suivantes ont été introduites, auxquelles les réponses ont été apportées :

- P. De Jamblinne – se basant sur la note de synthèse de l'évaluation 2021 du plan stratégique 2020-2022

  1. *l'étude et la réalisation des ZIT/ZEC (cours d'eau cat. 2 & 3). in BW est en attente de décisions officielles de la Province du Brabant wallon.*

     - *Quand la Province doit-elle répondre?*

     Réponse : la décision revient à la Province

     - *Pourquoi la RW n'est-elle pas mentionnée ?*

     Réponse : le SPW est compétent sur les cours d'eaux de catégorie 1 et non sur les présents cours d'eaux de catégorie 2 (provinciaux) & 3 (communaux).

     - *Pourquoi ne pas synchroniser les efforts avec le PGRI dont les résultats doivent être publiés en février 2022 (si je ne m'abuse) ?*

     Réponse : in BW ne fait pas la programmation des ouvrages de lutte contre les inondations, cela revient à la Province ou aux communes. Nous sommes le bras opérateur pour aider à exécuter les planifications des maitres d'ouvrages que sont les communes et la Province.

     - *Pourquoi les procédures de permis d'urbanisme, permis de bâtir ne peuvent-elles être suspendues le temps de conclure sur la pertinence des ZIT/ZEC du PGRI ? N'est-ce pas là permettre à des projets, leurs propriétaires, de se retrouver sinistrés avec interventions des pouvoirs publics non Provinciaux càd régional et/ou fédéral pour remédier aux conséquences de prévisibles catastrophes ?*

     Réponse : in BW ne dispose pas de la compétence en matière de délivrance de permis ni de coordination avec les PGRI. Notre rôle se cantonne à remettre un avis non contraignant en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les dossiers de permis pour lesquels nous serions consultés.

Je lis un peu plus loin : "En juillet 2021, les inondations ont impacté les différentes infrastructures d'in BW : nombreux ouvrages de pompage et d'épuration, 3 recyparcs et la plate-forme de compostage de Wavre, les bâtiments de la Brasseries de Mont-Saint-Guibert, le Centre Monnet, le Crématorium du Champ de Court, certains chantiers, ...".

Les quartiers privés semblent avoir été fortement touchés également.

2. ***Décarbonation – au sein d'in BW*** *(page 4/10).*

- *Pouvez-vous exprimer en kg ou tonne équivalent carbone par an, par kWh, le potentiel de décarbonation de ces installations PV?*

Réponse : La quantité de CO2 évitée dépend du contexte et des hypothèses retenues (nucléaire, pétrole, gaz, éolien, solaire, hydraulique, ...). Chaque pays utilise ses propres ratios en fonction de son mix de production et chaque acteur utilise ses propres hypothèses qui peuvent fortement influencer le chiffre retenu. Le chiffre utilisé est celui de la Cwape lors de l'établissement de la méthodologie des certificats verts : 456 kg CO2/MWh d'électricité verte produite.

En l'occurrence, la production prévue pour Mont-Saint-Guibert est de 442 MWh/an, ce qui donne 442 MWh * 0,456 TCO2/MWh = 202 T CO2 évitées par an.

Pour les 4 installations (Centre Monnet, Centre de Transfert de Mont-Saint-Guibert, 2 Portes de l'Europe à Nivelles), nous avons une production totale de 1.533 MWh/an, qui correspond à 700 TCO2/an. L'ordre de grandeur pour le ratio CO2/m² est de 30 kg/m².

- *Ne serait-il opportun de publier le bilan carbone "au sein d'InBW" sur les 3 scopes (Méthode Bilan Carbone ADEME, par exemple). La procrastination sur le sujet ne relève pas d'une grande transparence dans cet exercice difficile? Comment perdre du poids 50% de réduction des GES déclarées par les communes membres d'InBW si vous n'avez pas de balance (le bilan carbone)?*

- *Le timing de réalisation me paraît bien absent de la documentation. Vous n'atteindrez jamais une cohérence parfaite (administrative, dirais-je) étant donné que les bilans carbone incluent un facteur d'incertitude au niveau de la collecte des données, de la survenance. Cette "incohérence" doit-elle mener l'InBW à procrastiner sur le sujet ? Si oui/non, pour quelle raison ?*

Réponse pour les 2 questions : la démarche de bilan Carbone est en cours et un certain nombre de données doivent encore être affinées. Notre méthodologie a tenu compte de la méthode de l'ADEME. Dans notre plan stratégique débutant en 2020, nous nous sommes donné le délai de 2022 pour finaliser la démarche, il n'est donc pas anormal qu'elle soit encore en cours, mais l'évaluation 2021 montre que nous avançons et qu'une amélioration est encore nécessaire, tenant par ailleurs compte du délai de mise en place interne de cette démarche.

Néanmoins, une partie des informations du bilan carbone est reprise dans notre déclaration EMAS, dont celle reprenant les données 2020, qui sera prochainement publiée sur notre site internet une fois celle-ci validée par l'auditeur.

Par ailleurs, in BW n'est pas en charge de l'établissement des bilans communaux d'émissions de gaz à effet de serre. Actuellement, 20 communes du Brabant wallon ont adhéré à la Convention des Maires et se sont engagées, à ce titre, à mettre en place un plan d'action pour l'énergie durable et le climat. La première phase de ce plan est la réalisation d'un inventaire des émissions communales qui se base, entre autres, sur les données fournies par la DGO4. in BW, via l'entrée en fonction cette année d'un coordinateur supra communal des politiques locales énergie et climat (POLLEC), accompagne ces communes tout au long de l'élaboration de leurs plans ainsi que dans la mise en œuvre de ceux-ci. De plus, in BW offre à toutes les communes de la province un accès d'une durée de deux ans à une plateforme de planification énergie-climat.

- *Sur base des premiers résultats du bilan carbone (même incohérents), l'intercommunale est-elle en mesure de mesurer son exposition financière, opérationnelle à la volatilité des prix des énergies fossiles ?*

Réponse : une démarche de prévisions financières est initiée au sein de l'intercommunale, avec la réalisation de budgets intégrant tant que faire se peut les éléments liés à la volatilité des prix.

3. ***Développement Economique & crematorium*** *(page 7/10)*

Je cite « En matière de vente de terrains, l'année 2021 sera encore une très bonne année avec près de 20ha vendus. Pour 2022, étant donné les incertitudes, le budget a été établi sur base de ventes de 8ha ce qui est le minimum vendu par an. Il est tenu compte du fait qu'il n'y a plus de grandes superficies à vendre. En outre, le budget tient compte de la vente du terrain à Chastre à l'APIBW (report de 2021) pour un montant de près de 2 millions d'euros. Le stock de terrains fond rapidement (au rythme actuel, il nous reste moins de 4 ans de réserve) mais se reconstitue (300 ha de dossiers en cours dont 40 ha en travaux). »

Quelques questions :

- *Pouvez-vous inclure la demande de réalisation d'un bilan carbone prévisionnel et excluant le greenwashing aux acquéreurs des terrains ? Ce travail préalable devrait alléger celui des communes, de la Province de l'InBW? Ceci est une demande cardinale.*

Réponse :

- *in BW se situe déjà dans une stratégie de réduction des émissions au niveau des PAE :*
  - *Les cahiers des charges des PAE encouragent les constructions basse énergie. Les bâtiments construits doivent dans tous les cas respecter les normes PEB en vigueur (ce qui a amélioré grandement la qualité du parc immobilier depuis une décennie). Dernièrement de nouvelles impositions légales se sont ajoutées en termes d'électromobilité et renforcement des puissances électriques pour l'installation de bornes pour véhicules électriques.*
  - *Les PAE sont équipés de pistes cyclables et pourvus de lignes de bus régulières, bornes pour voitures électriques au sein des entreprises comme repris plus haut.*
  - *Traitement paysager des bassins d'orage, création de zones vertes tampon et d'isolement, favorisation de la biodiversité : prés fleuris, collaboration avec DNF/DEMNA, etc*
  - *Entretien par un seul prestataire pour tout le PAE – économies en déplacements, coûts, etc*
- *Bilan carbone des entreprises plus précisément :*
  - *in BW peut s'engager à les sensibiliser sur ce point les entreprises lorsqu'ils font le choix de s'implanter dans nos PAE, soit dans le cadre des démarches à l'installation en BW, soit au travers de séances d'informations plus globales destinées à l'ensemble des entreprises.*
  - *in BW travaille sur la couverture de la Province avec un réseau de vélos électriques en libre-service pour les citoyens avec possibilité pour les entreprises de disposer de stations vélos auprès de leur bâtiments.*

- *Au renouvellement du stock de terrain (300 ha), incluez-vous une étude d'impact, d'empreinte écologique? Quel poids donnez-vous à la biodiversité? Plus ou moins de 700.000€/ha? Ou une autre valeur métrique? Cette question est en lien avec l'Objectif opérationnel 4.1 « Déterminer l'empreinte écologique des activités d'in BW », me semble-t-il?*

Réponse in BW :

- *la superficie globale de 300 ha reprend :*
  - *150 ha de dossiers en cours d'études, entamés depuis de nombreuses années, avec des procédures d'AT concrètes (révision du plan de secteur, RIE, etc)*
  - *150 ha de dossiers en cours d'étude de faisabilité, et qui ne verront donc peut-être jamais le jour si le projet ne se concrétise pas*
- *Étude d'impact – empreinte écologique :*
  - *Pour chacun de nos projets, la législation nous impose la réalisation de Rapport sur les Incidences Environnementales – RIE, via désignation d'un bureau d'études indépendant et agrée par la Région wallonne. Ce rapport RIE vise à identifier les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du projet de plan. Il analyse donc si le projet de plan prend en compte les objectifs environnementaux ou risque de les impacter. Les objectifs des différentes règlementations (Code de l'eau, Code de l'environnement et Loi sur la Conservation de la Nature, Plan de gestion des risques*

d'inondation) sont analysés de manière à définir les impacts négatifs ou positifs du projet sur ceux-ci. Les incidences du projet sont analysées également au regard de l'air, du climat, des eaux de surfaces et souterraines, du sol et du sous-sol, du milieu naturel, du paysage, du bruit, des odeurs, de la santé humaine, de l'urbanisme, du bâti, du patrimoine, des équipements socio-culturels, des activités agricoles et forestières, etc.

- *En cas d'impact négatif du projet décelé par le bureau d'étude, des modifications sont imposées au projet, comme la création de zone non aedificandi (pour garantir le rôle d'espace de temporisation et d'infiltration des eaux de ruissellement par exemple), de zone d'espaces verts autour des lits et berges de ruisseaux, de zone d'espace vert pour protéger les liaisons écologiques, l'exclusion de parcelles au périmètre du plan accueillant des vergers ou espaces dédiés à la biodiversité qu'il convient de préserver, redéfinition des limites du périmètre au regard du parcellaire agricole existant, voire des alternative de localisation ou des variantes de délimitation.*

- *Quels poids donnons-nous à la biodiversité :*

  - Les éléments repris ci-dessus témoignent de l'ensemble des préoccupations liées à l'environnement au sens large auxquelles in BW est et doit être attentive lors de la création de PAE.

    Depuis quelques années, in BW a mis en place un mécanisme de concertation des acteurs clés liés à la biodiversité en Région wallonne. Cette concertation se réalise en amont/parallèle des projets en cours d'étude : organisation de visites de terrain, coordination avec les services du SPW ayant en charge cette matière (DNF, DEMNA, DGO3 par exemple), avec les asbl locales de défenses de la nature (Natagora), avec les conseillers en environnement des communes concernées par l'avant-projet ou encore avec les responsables communaux (échevins ou responsable du PCDN).

- *Valeur métrique :*

  - Si l'on reprend la valeur donnée par le citoyen et relayé par la presse de 700.000 €/ha (correspondant à l'arrondi de la vente des terrains) et considérant que sur le périmètre de reconnaissance économique, au min 20% sont réservés aux dispositifs de gestion des eaux de pluie, dispositifs d'isolement – zones d'espaces verts, etc, c'est 140.000€/ha attribués au développement durable.

    (Tubize II : 65.93 ha dans l'AR de reconnaissance éco et 51.77 ha valorisables - Nivelles nord phase sud 22ha au total et 4.2 ha de réserve naturelle)

- *Pouvez-vous estimez quand la Province, la zone d'influence de l'InBW ne sera plus en mesure d'accroître son stock de terrain sans impact sur l'environnement?*

  Réponse in BW :

  - *Nous travaillons dans le Respect des orientations wallonnes émises dans le Schéma du Développement du Territoire, la DPR et les autres prérogatives du CoDT, ainsi que la fin de l'artificialisation des sols conformément à ce que l'Union Européenne demande.*

  - *Les modèles de Parc d'activités économiques comme l'extension du PAE Hélécine et Nivelles Nord seront sans doute les derniers « grands PAE » à venir d'ici 5-7 ans. Pour mémoire, ces Parcs d'activités économiques sont soumis à des mesures de compensations planologiques et donc les hectares pris à l'agriculture, par exemple, pour être dédicacés à la création d'un parc d'activités économiques et donc à l'emploi sont compensés au ratio 1/1. Des mesures de compensations alternatives peuvent aussi être proposées et/ou imposées.*

  - *Nous avons également en étude plusieurs projets de développement de PAE sur des zones déjà artificialisées au niveau du plan de secteur sur la Province (ancienne friche, ou zones historiques où l'activité a été délocalisée/arrêtée), afin de diminuer l'impact de la création de ces zones sur des terrains actuellement non urbanisé et destiné à de l'agriculture. C'est le cas notamment du projet de PAE de Clabecq, en partenariat avec Duferco : le futur PAE prendra place en lieu et place du chancre des anciennes activités sidérurgiques. Idem pour le site de l'ancienne sablière de MSG, avec des horizons de mise à disposition des terrains de l'ordre de 3 à 10 ans.*

- *in BW mène un politique volontariste depuis 10 ans de recyclage de bâtiments et terrains existants dans les PAE dans un souci d'économie des espaces disponibles (densification) et de bonne gestion du territoire (éviter les dents creuses).*
- *Développement de projets en concertation avec la Province pour réhabiliter des espaces dédicacés à l'activité économique ou mixte y compris logements/commerces avec un lien fort avec la mobilité douce (NPOW) – horizon de 2-10 ans pour la mise en œuvre des sites identifiés.*
- *Enfin, in BW mène également des projets pour abriter d'autres modèles de résidences économique axées sur les métiers de la terre et en lien avec l'alimentation.*

- *Etant un acteur conséquent du développement territorial, ne craignez-vous pas de contribuer à développer des stranded assets? Des actifs qui à court, moyen, long terme deviendront inutilisables face aux enjeux climatiques? Quelle options de résilience adopterez-vous dans vos orientations stratégiques?*

Réponse in BW : *Nous n'avons pas cette crainte. Notre mission est de poursuivre le développement économique afin de pourvoir des emplois aux habitants du BW (en croissance) et de promouvoir une qualité de vie avec une offre de travail attractive et une offre de services, culture, etc à proximité de son lieu de vie.*

Nos options de résilience sont déjà connues : rachat de bien existants en vue de les rénover (énergétiquement également), et les densifier, réflexions autour des PAE de demain : nouveaux projets, politique d'in BW de rénovation de son patrimoine immobilier dans le respect du développement durable, (cadastre énergétique, isolation, relamping, panneaux solaires, etc).

Elles sont parfois même freinées comme pour les créations de CER (Communauté d'énergie renouvelable) au travers du projet régional Zelda qui est toujours en attente du décret permettant ces développements. Ceci n'empêche cependant pas in BW de développer des projets de création de champs de panneaux photovoltaïques et de champs éoliens dans nos PAE, pouvant alimenter directement les entreprises présentes au sein du PAE, voir les habitations/villages/villes environnantes.

4. ***Déchets*** *(page 6/10).*

Je note dans ce rapport la phrase suivante : "Tout d'abord une nette remontée des revenus provenant de la vente de matériaux récoltés (papier-carton, métaux, ...) et de la vente d'énergie produite par l'UVE. Enfin, les obligataires de reprise interviennent pour 300.000 € supplémentaires (matelas et emballage déchets spéciaux ménagers)"

Dans mon avertissement extrait de rôle pour la taxe communale déchet (50€) je n'ai pas le plaisir de lire cette coordination des revenus ("vente de matériaux récoltés et de la vente d'énergie) au niveau du coût vérité.

La vente d'électricité n'est pas incluse mais bien la taxe d'incinération.

Ne serait-il transparent de présenter le compte de pertes et profits en € complets de cette activité en incluant les scopes 1, 2 et 3 ?

- D. Joyeux

Plus on trie, plus on paye. C'est la récompense pour un acte citoyen.

On passera sur la commune de Jodoigne de 53 € en 2016 à 95 € en 2022 !!!

Sans parler de l'application de plus de 100% du coût vérité pour soi-disant anticiper les futures augmentations ...

Les partenariats avec le secteur industriel voire hospitalier devraient réduire l'impact sur la facture du citoyen par une meilleure rentabilisation de la capacité des incinérateurs.

Qu'en est-il ?

Réponse in BW à la 4è question de Mr De Jamblinne, couplée à celle de Mr Joyeux :

- Il faut être conscient que la gestion des déchets est compliquée car se situe dans le contexte d'autonomie communale tout en ayant un cadre normatif stricte, changeant et instable suivant les décideurs. Il est donc compliqué de gérer cette problématique. C'est la raison pour laquelle une réflexion est initiée avec les communes vu le constat qu'au plus le citoyen se comporte de manière éco-responsable, au plus il paye. Cette donnée a des limites et nous arrivons proche de la limite acceptable pour le citoyen. In BW voudrait arriver à changer ce paradigme en étant créatif et trouver une solution pour garder les citoyens impliqués. Chaque fraction supplémentaire trié génère des coûts. Il faut peut-être réfléchir à taxer le producteur de déchet. In BW travaille pour proposer aux communes en 2022 de nouvelles stratégies pour ce qui est de notre ressort de manière à limiter l'inflation des coûts en matière de gestion des déchets.

- P. De Jamblinne – sur le projet PIPER

J'ai parcouru le document relatif au projet PIPER(s).
La part dédiée aux coopératives citoyennes, non pas une seule, mais plusieurs devrait être renforcée.
La faîtière RESCOOP est à ce sujet un bon canal de coopération.
Il me semble important de noter aussi dans ce PV menant à décision que les parc PIPER feront l'objet d'un bilan carbone et de leur mise à jour.
Souvent, les énergies renouvelables ne sont pas aussi bas carbone qu'espérées.
Merci de prendre note de cette demande.

Réponse : la part de la coopérative citoyenne étant de 26 %, correspond au montage requis, sans augmentation à prévoir de cette proportion. Il est pris note de la demande de réalisation d'un bilan carbone.

- Les questions suivantes sont posées en séance :

- *G. Boulert : Une idée des différents délais / échéances pour les projets de Mt-St-Guibert svp ?*

Réponse : la RIP a eu lieu début décembre. Le délai est de 7 à 10 ans pour la finalisation du projet tenant compte des procédures d'urbanisme et des travaux.

- *G. Boulert : Thermographie : Comment faire adhérer les habitants à une démarche de travaux visant l'amélioration énergétique ? Uniquement via les communes ?*

Réponse : la démarche permettra une sensibilisation des citoyens aux performances de leurs bâtiments. Derrière, les communes devront mettre en place une structure qui va permettre à la fois d'expliquer les problèmes et fournir des solutions. Nous devrons aider les citoyens à obtenir des subsides. Les communes devront réfléchir à des aides financières pour inciter les citoyens à prendre conscience des performances de leur bâtiment. In BW prend en charge la thermographie en faisant en sorte que ça coûte le moins possible. L'objectif est de venir en soutien aux communes. Le projet démarre, pour lequel les modalités ne sont pas encore déterminées. Ce projet entre dans le cadre de notre axe de décarbonation pour lequel l'objectif d'in BW est d'être un soutien dans le développement de politiques transversales inter-communales, et de mettre des moyens à disposition de nos communes.

- *A. Chevalier : A quoi est due l'augmentation de 15% des déchets ? Conséquences des inondations?*

Réponse : Non, ce constat a été observé avant les inondations, sans avoir pu identifier exactement la cause.

6. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

En application de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par les membres du Bureau de ladite assemblée.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.542.047	1.385.746	1.363.772	6.572	15.402
		98,4 %	*0,5 %*	*1,1 %*

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

Les problèmes techniques suivant ont été constatés :

Suite à un problème technique pour les membres du bureau réunis en présentiel, la séance a débuté à 19h00. Un message avait été posté sur zoom à 18h40 pour informer les participants du retard.

La séance ouverte, des messages ont été reçus dans le chat précisant que les participants n'entendaient pas les membres du bureau de l'AG. Le problème a été solutionné à 19h10. Les participants au stream ayant un son très faible, ont dû se connecter à la vidéoconférence zoom pour savoir entendre les informations.

Une capsule vidéo synthétisant les avancées des projets sur 2021, en illustration du point 3 de l'ordre du jour a été lancée, mais interrompue au bout d'une minute suite à un défaut de son. Celle-ci sera transmise aux associés.

En conséquence des problèmes techniques, la vidéo n'a pas su être enregistrée comme annoncé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

Baudouin le Hardy de Beaulieu
Directeur général
Secrétaire

in B.W. SCRL INTERCOMMUNALE

Christophe Dister
Président